

Bulletin officiel PTT

ANNÉE 1985	SERVICE CAB	TÉLÉPHONE	DOCUMENT 204 Cab 8 permanent
----------------------	-----------------------	-----------	---

circulaire du 30 juillet 1985

NOUVELLE NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE

Présentation des numéros

APPLICATION : dès réception

A partir du 25 octobre 1985 à 23 heures une nouvelle numérotation téléphonique est mise en service sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La présente circulaire a pour objet d'exposer les caractéristiques de la nouvelle numérotation, la présentation des numéros de téléphone ainsi que les mesures pratiques de correction de tous les documents, imprimés ou objets utilisés par les services centraux et extérieurs relevant du ministère des PTT.

Les dispositions ainsi fixées ont un caractère impératif. Il est, en particulier, essentiel que, pour des raisons d'exemplarité vis-à-vis des usagers, le courrier et les documents émanant de l'ensemble des services soient parfaitement conformes à la nouvelle numérotation et prennent ainsi une valeur de référence.

bulletin officiel

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE NUMÉROTATION

- La France métropolitaine est divisée en **deux zones de numérotation** : la région parisienne et la province, alors qu'il en existait soixante-dix auparavant.
- **Le numéro de chaque abonné passe à 8 chiffres** : il est constitué de l'ancien numéro à 6 ou 7 chiffres précédé de l'indicatif respectivement à 2 chiffres ou 1 chiffre. Une exception à cette règle concerne les anciens numéros à 7 chiffres dont l'indicatif était le (1), à Paris, dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne : ces numéros à 7 chiffres sont précédés du chiffre 4.
- **Pour appeler à l'intérieur de chacune des zones** : il suffit de composer 8 chiffres.
- **Pour appeler de la région parisienne vers la province** : composer le 16 puis, après la tonalité, les 8 chiffres du numéro.
- **Pour appeler de la province vers la région parisienne** : composer le 16 puis, après la tonalité, le chiffre 1, qui caractérise le code d'accès à la région parisienne, suivi des 8 chiffres du numéro.

2. PRÉSENTATION DES NUMÉROS

21. Présentation des numéros pour tous les documents, lettres, cartes de visite, correspondances, etc., ayant une vocation nationale

a. Présentation des numéros de province :

- supprimer les parenthèses ;
- insérer les 8 chiffres par tranches de 2 chiffres :

Exemple : 38 41 21 00

b. Présentation des numéros de la région parisienne :

- faire apparaître le (1) suivi des 8 chiffres ;
- les 8 chiffres sont présentés par tranches de 2 chiffres :

Exemple : (1) 45 64 22 22

22. Présentation des numéros pour tous les documents, lettres, cartes de visite, correspondances, etc., ayant une vocation internationale

a. Présentation des numéros de province : faire figurer le signe + puis 33 suivi des 8 chiffres.

Exemple : + 33 38 41 21 00

b. Présentation des numéros de la région parisienne : faire figurer le signe + puis 33 suivi du 1 et des 8 chiffres :

Exemple : + 33 1 45 64 22 22

Note. — Le signe + rappelle, dans la présentation des numéros téléphoniques internationaux recommandée par le CCITT, qu'il faut composer dans le pays d'appel le préfixe d'accès international.

3. MISE EN APPLICATION

31. Champ d'application

Il convient de veiller à ce que les mesures de correction interviennent sur l'**ensemble des documents ou objets sur lesquels figurent des numéros de téléphone** : papiers à lettres, cartes de visite, agendas, annuaires, documentations commerciales, éditions de tous types, plaques-adresses, marquages de véhicules, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

32. Dispositions pour la mise en application

321. Pour toute impression ou réimpression qui doit être diffusée postérieurement au 25 octobre 1985, **seule la mention du futur numéro doit figurer**, conformément aux indications portées au paragraphe 2.

Dans la mesure du possible, il conviendra de différer les éditions qui n'ont pas un caractère d'urgence, afin qu'elles paraissent après le 25 octobre, avec les seules mentions correspondant à la nouvelle numérotation.

322. Pour toute édition qui ne peut être différée et qui doit être éditée d'ici au 25 octobre 1985 avec une utilisation postérieure à cette date, les mentions suivantes devront être adoptées :

Futur numéro

et

jusqu'au 25 octobre 1985 : ancien numéro.

Exemples : — (1) 45 64 22 22

jusqu'au 25 octobre 1985 : (1) 564.22.22

— 73 90 11 87

jusqu'au 25 octobre 1985 : (73) 90.11.87

323. Dans tous les cas où un document comportant l'impression d'un ancien numéro doit être utilisé :

- à une date proche du 25 octobre 1985
- où postérieurement à cette date,

bulletin officiel

il est impératif que le nouveau numéro soit également indiqué par l'utilisateur du document sous la forme suivante :

- si le document est adressé avant le 25 octobre 1985 :

Exemple : Ministère des PTT

Direction...
20, avenue de Sécur
75700 Paris
Tél. : (1) 564.22.22

à partir du 25 octobre 1985 : (1) 45 64 22 22

- si le document est utilisé après le 25 octobre 1985 :

Exemple : Ministère des PTT

Direction...
20, avenue de Sécur
75700 Paris
Tél. : ~~(1) 564.22.22~~ **(1) 45 64 22 22**